

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique et solidaire

## Conseil général de l'environnement et du développement durable

**Décision du 6 janvier 2020**

### **portant définition des compétences territoriales des missions d'inspection générale territoriale**

NOR : TREV1935188S  
*(Texte non paru au journal officiel)*

La vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable,  
Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 relatif au conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 15 ;  
Vu l'arrêté du 2 octobre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du conseil général de l'environnement et du développement durable ;  
Sur proposition du bureau du conseil général de l'environnement et du développement durable ;  
Après avis du comité technique spécial placé auprès de la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du développement durable, réuni le 14 novembre 2019 ;

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les missions d'inspection générale territoriales (MIGT) qui interviennent dans les domaines cités à l'article 1<sup>er</sup> du décret du 2 octobre 2015 susvisé exercent leurs compétences respectivement dans les territoires suivants :

- MIGT de Bordeaux : région Nouvelle-Aquitaine ;
- MIGT de Lyon : régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté ;
- MIGT de Marseille : région Provence-Alpes-Côte d'Azur et collectivité territoriale de Corse ;
- MIGT de Metz : région Grand-Est ;

- MIGT Outre-mer : régions et collectivités d'outre-mer ;
- MIGT de Paris : régions Hauts-de-France, Île-de-France, Normandie ;
- MIGT de Rennes : régions Bretagne, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire ;
- MIGT de Toulouse : région Occitanie.

## **Article 2**

La présente décision annule et remplace la décision du 15 novembre 2019.

## **Article 3**

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de transition écologique et solidaire.

Fait le 6 janvier 2020

La vice-présidente,  
Anne-Marie LEVRAUT